

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 30 AOUT 2022 A 18 H 00 A LA MAIRIE**

**CONVOCATION** : 25 AOUT 2022

**PRÉSENTS** : MR ESCOFFIER Patrice, maire, MME PAILLARD Sandrine, MRS MARTINAT Hervé, GACHON Wilfried, MMES REYNAUD Hélène, VALLON Marielle, GRACIA-GARAY Sylvie, MRS REYNAUD Guy, ROUBY Sébastien, GUENARD Jérôme, MARTURIER Christophe

**ABSENTS** : MR CLOCHE.

**Excusés** : Mme VICTOURON donne procuration à Mme PAILLARD  
Mme GORDILLO donne procuration à Mr ESCOFFIER

**Secrétaire de séance** : MME PAILLARD Sandrine

Mr le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal, avant d'ouvrir la séance, l'ajout dans l'ordre du jour de plusieurs délibérations :

- Mise à disposition Espace public : Baume Vé'loc
- Mise à disposition Local « Cure » à l'Association des Archers de la Balme
- Création Poste C.D.D. du 01 au 16 septembre Adjoint Technique Ecole primaire
- Taux Taxe aménagement (C.C.D.S.P)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

**SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE –**

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal la somme de 215 € au profit de la coopérative scolaire pour la prise en charge du transport des enfants vers HAUTERIVES dans le cadre de la Traversée de La Drôme en Vélo. Cette somme sera déduite du crédit transport.

Une délibération est prise à l'unanimité pour approuver cette subvention.

**POSTE ECOLE / CANTINE : ADJOINT TECHNIQUE - PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de créer un poste d'adjoint technique pour les services « cantine, garderie et entretien ménager » dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences à compter du 19 septembre 2022 pour une durée de 09 mois, rémunérée au SMIC et pour une durée hebdomadaire de 20 H annualisées ;

Une délibération est prise à l'unanimité pour la création de ce poste.

**POSTE ECOLE / CANTINE : ADJOINT TECHNIQUE – CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal qu'en raison des besoins de service, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité à raison de 20 H hebdo à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Une délibération est prise à l'unanimité pour la création de ce poste d'adjoint technique « cantine – garderie et entretien ménager ».

## **CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE – AVENANT N° 2**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'avenant N°2 qui vient compléter ou modifier la convention d'entente intercommunale pour la mutualisation des ALSH « Loisirs au Vent » de Tulette et « Rubis'cube » de St Paul 3 Châteaux ainsi que le cahier des charges rattaché.

Madame PAILLARD donne lecture de cet avenant.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant N° 2 à la convention d'entente intercommunale et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 2 et tous les documents nécessaires.

## **PÉNURIE D'EAU**

Avec un déficit de pluviométrie de plus de 70 %, le Bassin Versant du Lez a été classé en situation de crise. Le niveau d'eau du puits de la brette a baissé continuellement depuis octobre 2021 , soit une baisse de 1.20 m.

Cela a engendré un dénoyage chronique de la crépine de la pompe du puits qui n'a pas permis d'alimenter correctement les 2 réservoirs de Baume et par conséquent les Communes de Solérieux et Clansayes.

Des actions correctives d'urgence ont été mises en place (distribution de bouteilles, rotation de camion-citerne d'eau pour alimenter le réservoir de Clansayes depuis une prise d'eau à ST Paul, communication aux abonnés et sensibilisation).

Après réalisation d'une inspection vidéo sur le puits de la Brette, la SAUR a entrepris la modification de celui-ci notamment pour descendre les pompes immergées et réparer la pompe de secours.

Le 1<sup>er</sup> août, le Syndicat R.A.O en partenariat avec les entreprises TEYSSIER TP et RAMPA TP ont réalisé une interconnexion entre le réseau de Bouchet et de Baume pour secourir l'alimentation depuis la Brette. La mise en service a eu lieu le 17 août. Ces travaux s'intégreront dans un programme plus vaste de renforcement et de sécurisation de 5 communes se décomposant en 6 phases pour un montant global estimé à 10 millions d'euros.

## **TRAVAUX ALLÉE DES PINS**

Les travaux sur l'allée des pins ont débuté par le renouvellement de 60 mètres du réseau Eaux Usées et 120 mètres linéaires de conduite AEP.

Une personne a adressé un mail en Mairie pour faire part de son mécontentement au sujet de l'abattage des pins dans ce quartier.

## **ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ROUTE DE VISAN**

En attente du devis pour l'enfouissement du réseau électrique et Télécom.

## **DÉLIBÉRATION MISE A DISPOSITION ESPACE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans un souci d'équité, il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition de l'espace public à la Société BAUME Vé'loc pour l'espace qu'il occupe devant son commerce situé rue du porche soit 20 m<sup>2</sup> ; il propose de fixer le tarif de mise à disposition de l'espace public à 5 € le m<sup>2</sup>.

Mr GACHON souhaite utiliser le modèle de convention qui a été réactualisé.

Mr MARTINAT ne prend pas part au vote. Une délibération est prise à l'unanimité pour accepter cette proposition.

Une nouvelle délibération sera prise et prendra effet au 01 janvier 2023 pour uniformiser les tarifs d'occupation de l'espace public à tous les commerces.

### **DÉLIBÉRATION MISE A DISPOSITION DU LOCAL DE LA CURE**

L'association des Archers de la Balme a déposé une demande pour utiliser le local de la cure pour stocker du matériel dont elle est propriétaire.

Une délibération est prise à l'unanimité pour autoriser l'association des Archers de la Balme à entreposer du matériel dans ce local. Un bail sera pris pour une durée de 3 ans renouvelable. Une caution de 300 € sera déposée en Mairie et renouvelée chaque année.

### **DÉLIBÉRATION TAUX DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 109 de la loi des finances 2022 rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité. Il s'agit d'éviter que les communes percevant la taxe d'aménagement ne s'enrichissent sans cause.

En outre comme le mentionne l'ADCF, le dispositif de l'article L 331-2 ne prévoit pas que le flux financier entre la commune et son intercommunalité d'appartenance doit correspondre exactement à la différence entre les ressources et les charges transférées. Il doit simplement « tenir compte » de la charge de ces équipements. De même il n'existe aucun taux minimum obligatoire de reversement.

Dès lors, s'il résulte objectivement sur le territoire de la commune que l'EPCI eu égard à ses compétences, ne supporte pas la charge d'aucun équipement public, les délibérations peuvent, sous réserve de l'appréciation souveraine du juge prévoir un taux de reversement de la taxe d'aménagement à 0 %.

Le Conseil municipal, à l'unanimité propose le taux de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence à 0 %.

## **Questions diverses**

### **URBANISME**

Une réunion de la commission URBANISME élargie au Conseil municipal est prévue le mardi 20 septembre à 18 H 00.

### **FIBRE**

Une réunion est prévue le 15 septembre prochain en présence de Mr le Maire.

## PACKS D'EAU

Un grand nombre de bouteilles d'eau sont stockées dans la salle des fêtes. Une distribution gratuite est envisagée prochainement.

Toutefois, un mail sera adressé auparavant à toutes les associations pour connaître leur besoin.

Fin de la réunion : 20 H 00